

AFFAIRE N° 31. - Demande de délai supplémentaire (deux mois) pour l'achèvement des travaux de construction du groupe scolaire de la rue Sainte-Marie, présentée par la S.E.G.E.F.O.M.

*Ecole*

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux entrepris par la Commune pour assécher le sous-sol du terrain devant recevoir la construction de l'École de la rue Sainte-Marie, a entraîné un retard de deux mois dans l'exécution des travaux de construction de ladite école.

En conséquence, l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, en l'occurrence la S.E.G.E.F.O.M. a demandé l'établissement d'un avenant à la soumission du 23 Septembre 1965, stipulant que le délai contractuel prévu à l'article 23 du cahier des prescriptions spéciales, soit porté de 13 mois à 15 mois.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*H. Beuis le 5 juin 1967*  
*P. le Préfet*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé: J. Cluchart*